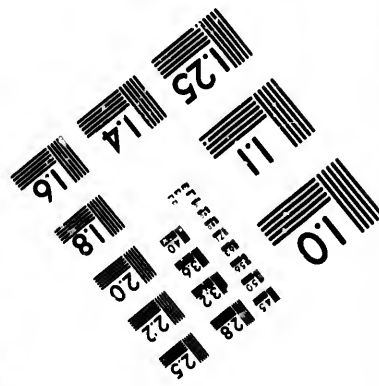
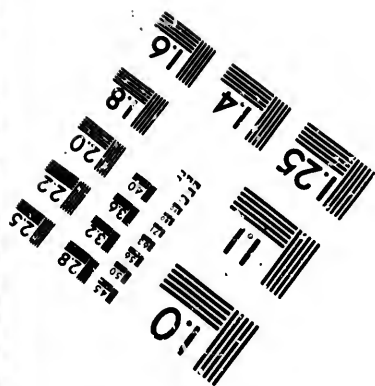
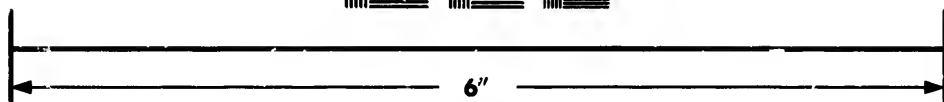
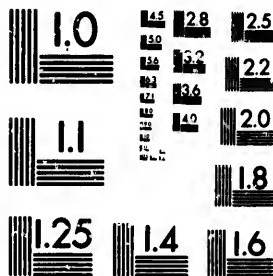


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15

© 1986

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

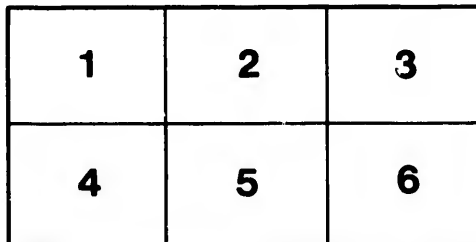
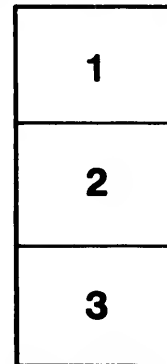
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

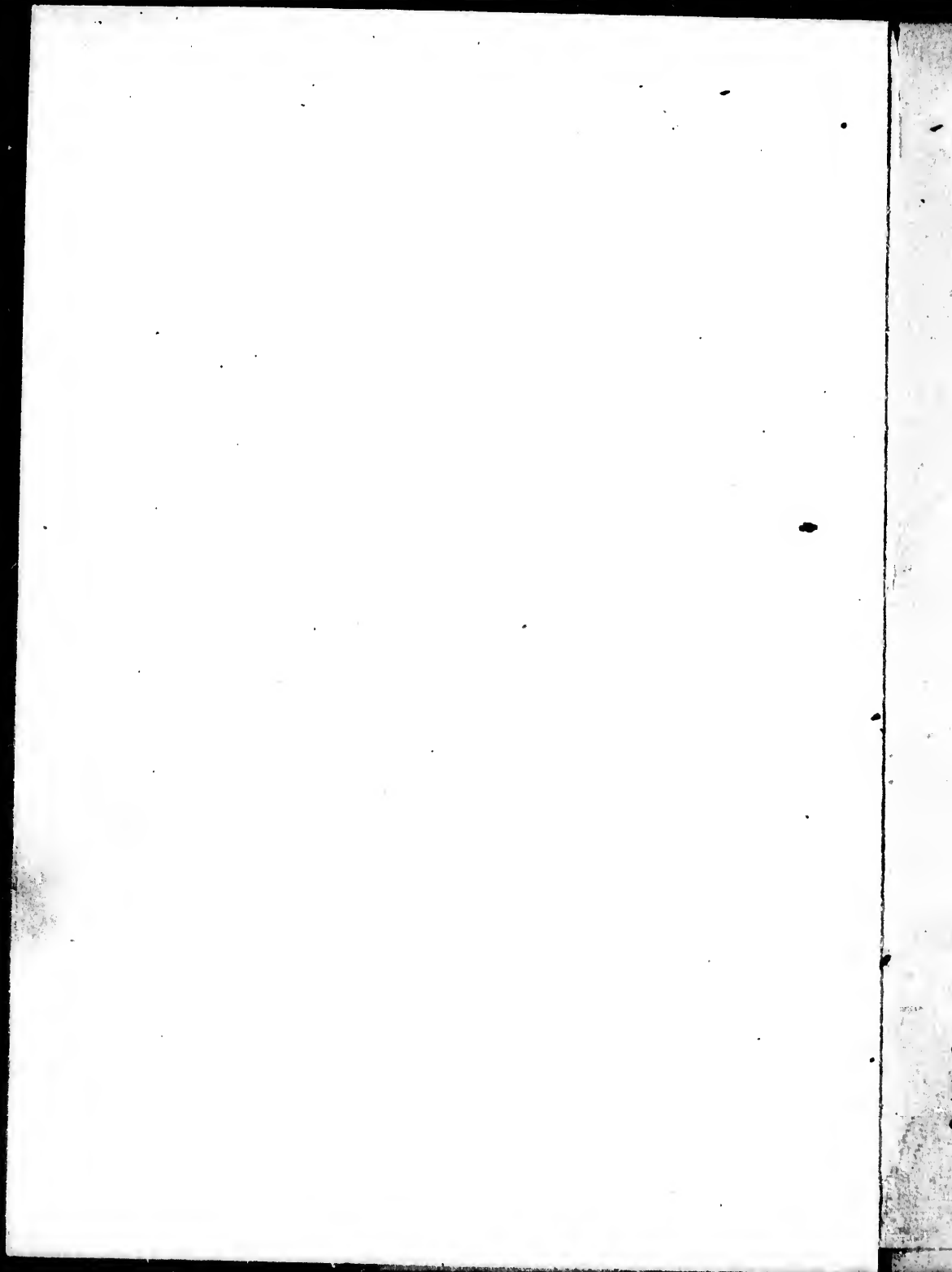
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
diffier
une
page

ata

ature,
à

2X



REGINA *vs.* L. A. SÉNÉCAL *et al.*

PROCÉDURES

DANS LA CAUSE

REGINA *VS.* L. A. SÉNÉCAL, LOUIS SAMSON, THÉODULE
BEAUCHAMP, JOHN TOPPING ET GEO. BÉLANGER,

ACCUSÉS D'ÉMEUTE.

Le 13 février dernier, la déposition suivante fut
faite par John-Thomas Fames :

BUREAU DE LA POLICE.

CANADA, }
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec. }

Devant moi, soussigné, juge des sessions de
quartier dans et pour la cite de Québec, a com-
paru personnellement, le treizième jour de février
en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soi-

xante-et-dix-sept, John-Thomas Eames, de la ville de Lévis, ingénieur mécanicien, lequel, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, a déposé et dit comme suit, savoir :

Le septième jour de février courant, il a été émané, à la demande de la *Rhode Island Locomotives Works*, un bref de saisie-revendication contre deux locomotives alors en la possession de la compagnie du chemin de fer de Lévis à Kennébec, en la paroisse de Notre Dame de la Victoire, dans le district de Québec, et je fus nommé gardien des deux locomotives ainsi saisies par l'huissier qui fit la saisie, un nommé William-H. Taylor.

Hier, le douzième jour de février courant, je me rendis à la remise, en la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans laquelle étaient les locomotives, et j'y trouvai la petite porte ouverte et une foule composée de personnes dont quelques-unes étaient occupées à reculer les grandes portes, pendant que d'autres enlevaient les chaînes qui retenaient les roues aux châssis des locomotives et sans l'enlèvement desquelles les locomotives ne pouvaient pas être mises en mouvement. La foule se composait d'environ cent personnes, dont quelques-unes, agissant sous les ordres de M. Louis.-A. Sénécal, coupèrent les chaînes qui retenaient les

roues aux châssis des locomotives et reculèrent les grandes portes sur leurs pentures. Après avoir coupé les chaînes des deux locomotives et reculé les portes, elles sortirent les locomotives de la remise. Alors je m'en allai. L'homme qui a coupé les chaînes est un nommé George Bélanger, ingénieur, de Lévis. Il y avait aussi plusieurs autres personnes dont je ne sais pas les noms, mais que je puis signaler, qui ont pris une part marquante à ces procédures. Ces locomotives ont été ainsi sorties de la remise aux locomotives contre ma volonté.

Et le déposant a signé.

JOHN-T. EAMES.

Assermenté devant moi, à } -
Québec, ce 13 février 1877. }

P. A. DOUCET,

J. S. Q.

Sur cette déposition, MM. Louis-Adélard Sénécal, Louis Samson, Théodule Beauchamp, John Topping et George Bélanger furent arrêtés et traduits devant la cour de police, le 16 février 1877, comme émeutiers et sous prétexte "de s'être, ... le deuxième jour de février, ... ensemble avec diverses

autres personnes au nombre de dix et plus, d'une manière illégale et en forme d'émeute, réunis pour troubler la paix publique, et d'avoir là et alors illégalement et en forme d'émeute FAIT UN GRAND BRUIT ET UN GRAND TROUBLE, A LA GRANDE TERREUR des sujets de Sa Majesté alors et là étant et résidant, passant et repassant, le tout contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, sa couronne et sa dignité."

L'honorable M. Irvine comparut pour la poursuite, et M. Bossé pour les accusés. La preuve suivante fut faite de la part de la poursuite seulement, les accusés ne jugeant pas à propos de faire comparaître des témoins à décharge :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec. }

LA REINE,

vs.

LOUIS-ADÉLARD SÉNÉGAL, LOUIS SAMSON, THÉODULE BEAUCHAMP,
JOHN TOPPING, GEORGE BÉLANGER, pour émeute, etc.

John-Thomas Eimes, de Lévis, ingénieur mécanicien,
étant dûment assermenté, dit :

J'ai été nommé gardien dans la cause de la fabrique de locomotives du Rhode Island contre la compagnie du che-

min de fer de Lévis et Kennébec. Comme tel, j'étais en possession de deux locomotives portant respectivement les noms de « L. N. Larochelle » et « Charles A. Scott. » Ces locomotives étaient hangarées dans la remise aux locomotives de la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec, qui est située dans la ville de Lévis, je crois, mais je ne suis pas certain. La saisie avait été opérée en vertu d'un bref de saisie-revendication.

Le douzième jour de février courant, je me rendis à la remise dans laquelle les locomotives étaient hangarées et y trouvai un grand nombre de personnes, parmi lesquelles se trouvaient M. Sénécal, MM. Beauchamp et Bélanger, qui m'ont donné à entendre qu'ils allaient sortir les locomotives de la remise. *Je les menaçai de faire feu sur quiconque toucherait aux locomotives*, mais ils ne parurent pas s'occuper de mes menaces et se mirent à sortir les locomotives. Ils étaient à peu près cent en nombre. Le sergent Chabot, de la police provinciale, était là, ainsi qu'un autre sergent de police, du nom de Roy, je crois. Il refusa de me prêter main-forte et d'intervenir dans l'affaire, quoique requis par moi de le faire.

Je montrai au sergent Roy ma copie de la saisie en vertu de laquelle j'étais nommé gardien des dites locomotives, et il me dit que ce n'était pas suffisant. Je demandai à M. Sénécal en vertu de quel droit il prétendait reculer les locomotives, et il me montra un contrat, qui était en français, lequel contrat, dit-il, lui donnait ce droit. Pendant cette conversation entre M. Sénécal et moi-même, un certain nombre d'hommes continuait à reculer les grandes portes de la remise aux locomotives. Je ne pourrais nom-

mer aucun de ces hommes, mais je suppose qu'ils étaient à l'emploi de M. Sénécals. Comme il était impossible de reculer les locomotives sans couper ou briser les chaînes qui attachaient les roues aux châssis des locomotives, le prisonnier George Bélanger coupa ces chaînes avec un marteau et un ciseau à froid. Je dis à Bélanger de cesser et il répondit qu'il obéissait à des ordres. Je ne puis pas dire qui lui avait donné ces ordres, vu que je ne les avais pas entendus donner ; *je n'ai entendu ni M. Sénécals ni M. Berthiaume en donner aucun.* Après que Bélanger eût coupé les chaînes, la locomotive fut sortie par quarante ou cinquante hommes, nombre qu'il fallait pour sortir une locomotive de ces dimensions. *Je n'ai reconnu aucune des personnes présentes aidant à sortir la locomotive,* qu'ils placèrent sur la table tournante, à environ soixante-dix pieds de la remise, en plein air ; je partis alors.

Je fis toute la résistance que je considérai qu'il était sûr pour moi de faire pour empêcher le déplacement de cette locomotive ; *je tirai un revolver et menaçai de faire feu sur le premier qui toucherait aux locomotives ou aux chaînes.* S'il n'y eût eu que deux ou trois hommes, j'aurais employé la force pour résister, mais à raison du nombre de personnes présentes là, je pensai que je pourrais peut-être être maltraité si j'en agissais ainsi. Un des hommes maintenant présents qui déclare que son nom est Louis Samson, vint à moi et me demanda si je ferais feu sur lui s'il coupait la chaîne, et comme je lui répondis que oui, il me répondit que d'autres pouvaient faire feu aussi bien que moi. Cette question me fut posée par Samson avant que Bélanger ne coupât la chaîne. Tout cela prit environ quinze minutes.

Transquestionné par M. Bossé, procureur des accusés :—

Je voulais garder les locomotives dans la remise. Une autre locomotive appartenant, je crois, à la Compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec, était dans la même remise, en arrière de l'une des deux locomotives plus haut mentionnées et ne pouvait pas être sortie, si ce n'est en sortant l'une des deux locomotives qui ont été reculées.

La raison pour laquelle je ne voulais pas que ces locomotives fussent reculées était que j'avais reçu instruction de l'huissier de ne pas permettre qu'elles fussent reculées sans un ordre régulier. *Dans la matinée j'avais reçu une lettre de M. Sénécal déclarant que la bâtisse appartenait au chemin de fer de Lévis et Kennébec, que je n'avais pas droit de garder les locomotives là et m'offrant une voie latérale pour les y placer.* Depuis ce jour là les locomotives ont été sur la voie latérale où elles ont été placées, mais je ne sais pas si on y a touché ou non. Outre ce que j'ai rapporté qui m'a été dit par Louis Samson, je n'ai en aucune autre manière été menacé par aucune autre personne présente.

En réponse à la cour :—

Le nombre de personnes présentes là en cette occasion était suffisant pour inspirer de la crainte à une personne d'un tempérament ordinaire ; je crus qu'il me serait fait du mal si je faisais résistance.

En réponse à M. Bossé :—

Je crois que quelques-un des hommes qui étaient là étaient à l'emploi de M. Sénécal et que d'autres ne l'étaient

pas. Je ne sais pas pourquoi les sergents Roy et Chabot
étaient là.

Et le déposant a signé.

(Signé)

J. T. EAMES.

Edouard Chabot, de Lévis, sergent de la police provinciale, dit :

Le douzième jour de février courant, je me trouvais à la gare du chemin de fer de Lévis et Kennébec, qui se trouve située en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans le district de Québec. Il était alors entre deux et trois heures de l'après-midi. J'ai là vu les cinq défendeurs ici présents, ainsi qu'une foule au nombre de deux cents et plus, car elle a grossi de minute en minute. La plus grande partie de la dite foule me paraissait être des spectateurs et ils riaient et badinaient entre eux, et les autres étaient occupés à *mouvoir* un char à plate-forme. Le défendeur Beauchamp paraissait être à la tête de l'ouvrage. *Après que le char fût poussé, je vis venir de la shed d'engins, le nommé Eames, qui vint d'être entendu comme témoin, et il était suivi de deux ou trois autres, au nombre desquels se trouvait un officier de douane, qui me demanda si j'étais en devoir. Je lui répondis que je ne l'étais pas, que j'étais seulement spectateur comme les autres. En me désignant Eames, l'officier de douane me dit qu'il avait été menacé par lui avec un revolver et me demanda de l'arrêter, ce que je ne fis pas, parce que je ne l'avais pas vu. Eames dit qu'il TUERAIT AVEC*

SON REVOLVER le premier qui toucherait à ses engins, et là-dessus Louis Samson lui dit : « Si tu as quelqu'un à tuer, ce sera moi que tu tueras le premier. » Là-dessus Eames produisit son procès-verbal au sergent Roy et M. Sénécal produisit son contrat et s'adressant à Eames, il dit : « Je ne veux pas t'ôter la propriété, mais je veux la sortir pour avoir la mienne ; en retenant mon engin, vous empêchez mes hommes de travailler et vous arrêtez mon ouvrage. »

Quinze ou vingt personnes sont entrées dans la bâtisse par la petite porte. Pendant que nous étions là les grandes portes ont été enlevées par le dedans, mais je ne sais pas par qui ; en même temps le défendeur George Bélanger, avec un marteau et un ciseau à froid, coupait les chaînes qui empêchaient les roues de tourner.

Avant de sortir l'engin de la *shed* M. Sénécal dit à Eames : « Dis-moi où tu veux que je mette tes engins, et je les y mettrai, soit à deux cents ou à quatre cents pieds d'ici. » Mais Eames lui répondit qu'il lui faisait défense d'y toucher. Une foule a alors entouré un engin qu'ils sortirent, puis en sortirent un second, et alors je suis parti. Quand je suis parti, le premier engin était sur la ligne à l'air, et il neigeait dans le temps.

Eames aurait pu résister à M. Sénécal et à ses hommes, mais il y avait une foule présente à laquelle il n'aurait pas pu résister s'il y avait eu difficulté. Dans le temps du revolver de Eames, j'ai vu M. Sénécal apaiser Louis Samson, en lui disant : « Tenez-vous tranquille, il ne tuera personne. »

Par M. Bossé, conseil des défendeurs :—

Je crois que les défendeurs sont les employés de M.

Sénécal, mais je ne puis le dire d'une manière positive. *A part de ce que Eames a dit et fait, il ne s'est absolument rien passé dans cette foule, ni parmi les employés de M. Sénécal, qui put donner aucune crainte quelconque à qui que ce fut. Il n'y a eu aucun cri, aucune menace, par gestes ni par paroles et il n'y a eu rien qui ait troublé ou pu troubler la tranquillité publique. Ce que j'ai rapporté est arrivé entre la station et la bâtisse d'engins du chemin de fer de Lévis et Kennébec. Je me suis trouvé là avec le sergent Roy, à la demande de M. Sénécal, qui me dit que notre présence aurait pour effet d'empêcher du trouble s'il y en avait.*

Et le déposant a signé.

(Signé)

EDOUARD CHABOT,
Sergent, P. P. Q.

Edward Boland, de Saint-David, étant assermenté, dit :

Lundi dernier, le douze de février courant, j'étais gardien de deux locomotives qui avaient été saisies par saisie revendication. J'avais ainsi été placé comme gardien par Eames, témoin entendu dans cette cause, avec instruction de ne laisser personne les déplacer.

A ou vers deux heures de l'après-midi, ce jour-là, je vis M. Sénécal ; il y avait alors trente ou quarante ouvriers aux environs des bâtisses et il y avait aussi une foule de deux cents à deux cent cinquante personnes, composée en partie de ses ouvriers et en partie de gens venus de Lévis.

Les quatre autres défenseurs étaient là. Lorsque M. Eames arriva, lorsque je l'envoyai quérir, je le vis ainsi que les cinq défenseurs, à l'exception de Bélanger et de Beauchamp, en compagnie des deux sergents de police Roy et Chabot, discutant au sujet de quelque papier que Eames tenait en mains.

Il demanda au sergent Roy de le protéger et fut refusé, sur quoi M. Sénécal observa : *Il n'y a pas besoin de craindre. il ne vous sera pas fait de mal.* C'est à peu près dans le même temps que cette conversation eût lieu que Eames sortit son revolver et dit qu'il ferait feu sur le premier homme qui toucherait aux chaînes ou aux locomotives. Là-dessus le défenseur Louis Samson dit que d'autres pouvaient tirer aussi vite que Eames, ou des mots à cet effet. Entendant ces paroles et craignant que Eames ne fût maltraité, je fus chez M. McPherson, le trésorier de la compagnie du chemin de Lévis et Kennébec et l'avisai d'envoyer chercher de l'aide, lui exprimant mes craintes pour Eames ; *de fait, j'avais peur que Eames fit feu et ne fût maltraité à cause de cela.* Quand je vis M. Sénécal pour la première fois, il ne me demanda pas les deux locomotives saisies et quand je revins de chez M. McPherson, les deux locomotives étaient reculées où elles sont maintenant, c'est-à-dire à environ cent verges de la remise aux locomotives.

Il aurait été impossible à Eames de résister à la foule, vu que j'étais la seule personne avec Eames. *La foule n'était pas excitée, il n'y avait rien pour l'exciter, elle fit ce qu'elle voulut et nous ne fîmes rien pour l'en opposer ; nous ne pouvions faire aucune résistance.*

M. Bossé, conseil des défendeurs, déclare qu'il n'a pas de questions à poser au témoin.

Et le déposant a signé.

(Signé)

E. BOLAND.

Pierre Roy, sergent de la police provinciale, dit :

Lundi, le douzième jour de février courant, je me trouvais à la gare du chemin de fer de Lévis et Kennébec ; j'ai vu là tous les défendeurs, à l'exception de Belinger, que je ne connaissais pas alors et que je puis aussi avoir vu. J'étais là comme un spectateur, ayant entendu dire que le chemin devait marcher ce jour-là, qu'on devait sortir les engins ; je suis monté avec un de mes amis à la gare ; *là j'ai vu M. Sénécal, qui regardait comme les autres, ainsi que M. Eames.* Ce dernier est venu me trouver sur la ligne où j'étais et me demanda si je voulais lui donner protection, parce qu'on voulait sortir les engins dont il était gardien. *Il me dit qu'il avait UN ORDRE D'UN JUGE DOUCET, par lequel la police de Lévis devait lui donner protection ; là-dessus, je lui dis : « Montrez-moi votre ordre. »* Il tira de sa poche trois ou quatre papiers, mais ne put trouver un tel ordre. Il me montra ensuite une copie du procès-verbal de saisie, par lequel il était nommé gardien de deux engins. *M. Sénécal a dit à Eames, en ma présence, qu'il ne voulait rien faire contre la loi ; que l'engin, le J. G. Blanchet, qu'il voulait faire sortir, n'était pas saisi et demanda à*

*Eames de sortir un des engins dont il était gardien, ou de lui permettre de le sortir lui-même, afin qu'il pût, après, sortir son propre engin, qu'il ne pouvait pas sortir sans cela, et qu'il voulait commencer à travailler avec son engin. Là-dessus, Eames a tiré un pistolet de sa poche et a dit : « I will shoot the first man who will touch the engine. » J'ai fait signe à M. Eames de serrer son pistolet ; ce qu'il fit. Ensuite, M. Sénecal, M. Eames, M. Lemieux et moi sommes rentrés dans le *shed*, et, pendant que nous parlions là, un des engins a été sorti. Beaucoup de gens nous avaient suivi dans le *shed* ; ils étaient au nombre de peut-être soixante à cent. Après avoir sorti le premier engin, ils ont sorti le « J. G. Blanchet » ; Eames était parti après que le premier engin fut sorti.*

Je suis arrivé là vers deux heures et demie, et à trois heures et quart ou trois heures et demie, tout était fini.

Par M. Bossé :

Je suis allé là le jour en question, parce que j'avais entendu dire que le chemin devait être mis en opération ce jour-là, et que je voulais voir cela, et qu'ils devaient sortir l'engin pour le faire marcher. Je ne soupçonnais en aucune manière qu'il devait y avoir du trouble, ni de la difficulté pour sortir l'engin. Quand je suis arrivé là, j'ai trouvé les hommes de M. Sénecal qui travaillaient et la foule dont j'ai parlé, qui me paraissait être réunie là comme simple spectatrice. *Je n'ai eu connaissance d'aucun cri, d'aucune menace, par gestes, par paroles ou autrement, et, à part de ce que Eames a fait, il n'y a rien eu pour troubler la paix publique, et de fait la paix publique n'a été troublée*

en aucune manière. La foule a été tout le temps paisible et tranquille.

Et a signé.

(Signé)

H. P. Roy,
Sergt. Inst. P. P. Q.

Edmond Trudel, de Saint-Roch de Québec nord, officier de douane, dit :

Lundi dernier, le douze février courant, je reçus ordre de M. Dunscomb d'aller à Lévis et de demander au gardien des engins saisis une obligation écrite de ne pas laisser partir les engins, sans un ordre du collecteur des douanes. Je me suis rendu à la gare du chemin Lévis et Kennébec où je vis le nommé Edward Boland qui me dit être le représentant d'Eames en son absence. Il a fait venir Eames à qui je rendis ma commission dont j'étais chargé par M. Dunscomb. Eames répondit : « Cela n'est pas en mon pouvoir, » et en même temps tirant de sa poche un revolver, il dit : « *Je fais feu sur le premier sacré gueux qui mettra la main sur les engins,* » et disant cela il me passait le revolver devant la figure. Il me dit, après lui avoir répondu qu'il ne m'intimiderait pas : « Ce n'est pas sur vous que je vais faire feu » ou quelque chose semblable, ayant la même signification. Je pris alors, comme témoin de la réponse que Eames me fit, le défendeur Louis Samson, que je connaissais et qui était près de moi.

Quand je suis allé en premier lieu à la gare du chemin de fer et que j'y vis Boland, ainsi que je l'ai dit plus haut, il y avait dans la *shed* aux engins de vingt à trente personnes. Tandis que j'étais dans la *shed* un des engins au sujet desquels j'avais été envoyé là, avait été sorti par des gens que je ne connaissais pas. Je suis alors parti.

En réponse à M. Bossé :—

A part de Eames, les gens qui étaient là étaient bien tranquilles. Les seules paroles que j'ai entendues plus fortes que d'autres étaient un ordre donné de se mettre des deux côtés de l'engin. Il n'y a eu aucune menace, ni par paroles, ni par actions ; la foule était très-paisible, et à part du revolver de Eames, il n'a été rien dit ni rien fait qui pût effrayer qui que ce soit et pendant que j'étais là, il n'y a eu aucun tumulte quelconque, ou aucun bris de la paix publique.

Et le déposant a signé.

(Signé)

J. E. TRUDRL.

Après avoir entendu les témoignages, dans l'avant-midi, M. le juge Doucet annonça qu'il rendrait jugement le lendemain ; mais M. Bossé lui ayant observé qu'il serait aussi bien de juger de

suite, puisque le jugement serait toujours le même, le juge déclara qu'il donnerait jugement à deux heures, le même jour. Il se rendit en cour à 2.35 p. m., et après avoir lu une citation de *Russell* à l'appui du jugement qu'il allait rendre, il déclara la plainte fondée, qu'il y avait d'après la preuve suffisamment pour constituer une émeute, et condamna les cinq accusés à subir leur procès pour émeute au prochain terme de la cour criminelle. Les prisonniers furent remis en liberté sur cautionnement. Le document qui suit atteste les procédures devant la cour de police :

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec, }
Cité de Québec. }

BUREAU DE LA PAIX.

Louis-Adélarde Sénécal, Louis Samson, Théodule Beauchamp, John Topping et George Bélanger, tous dernièrement de la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, dans le district de Québec, sont accusés, ce jour, devant le soussigné, juge des sessions de la paix dans et pour la cité de Québec, le seizième jour de février dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-sept, d'avoir, les dits Louis-Adélarde Sénécal, Louis Samson, Théodule Beauchamp, John Topping et George

Bélan'ger, le douzième jour de février courant, dans la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, dans le district de Québec, ensemble avec diverses autres personnes au nombre de dix et plus, d'une manière illégale et en forme d'émeute, se sont réunis pour troubler la paix publique et ont alors et là illégalement et en forme d'émeute fait un grand bruit et un grand trouble, à la grande terreur des sujets de Sa Majesté alors et là étant, et résidant, passant et repassant; le tout contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, sa couronne et sa dignité. Et la dite accusation étant lue aux dits Louis-Adélar'd Sénécal, Louis Samson, Théodule Beauchamp, John Topping et George Bélan'ger, et les témoins à charge John-Thomas Eames, Edouard Chabot, Edward Boland, Pierre Roy et Edmond Trudel étant interrogés séparément en leur présence, et moi le dit juge, ayant donné aux dits Louis-Adélar'd Sénécal, Louis Samson, Théodule Beauchamp, John Topping et George Bélan'ger, clairement à entendre qu'ils n'ont rien à espérer des promesses, ni rien à craindre des menaces qu'on aurait pu leur faire pour les engager à faire quelque aveu, ou à confesser leur crime, mais que tout ce qu'ils diront maintenant pourra être donné en preuve contre eux lors du procès, no-

même,
à deux
r à 2.35
Russell à
déclara
preuve
et con-
ès pour
minelle.
sur cav-
les pro-

IX.

Théodule
Bélan'ger,
t-David
ec, sont
des ses-
Québec, le
Notre-
d'avoir,
Samson,
George

nobstant toutes telles promesses ou menaces, j'ai adressé la parole aux dits Louis-Adélarde Sénecal, Louis Samson, Théodule Beauchamp, John Topping et George Bélanger, comme suit :

“ Ayant entendu le témoignage, désirez-vous dire quelque chose en réponse à l'accusation ?
“ Vous n'êtes pas obligés d'y répondre, à moins que vous ne veuillez bien ; mais tout ce que vous direz sera mis par écrit, et pourra faire preuve contre vous lors de votre procès. ”

A quoi le dit Louis-Adélarde Sénecal a répondu comme suit : “ Je suis non coupable ” ; le dit Louis Samson a répondu comme suit : “ Je suis non coupable ” ; le dit Théodule Beauchamp a répondu comme suit : “ Je suis non coupable ” ; le dit John Topping a répondu comme suit : “ Je suis non coupable ” ; et le dit George Bélanger a répondu comme suit : “ Je suis non coupable. ”

Reçue devant moi, à Québec, les jour et an sus-mentionnés.

(Signé) P.-A. DOUCET,
J. S. P.

N. B.—Ce dernier document est imprimé mot pour mot sur la copie fournie au bureau de la Cour de Police.

es, j'ai .
énécal,
pping

z-vous
tion ?
moins
e que
faire

pondu
Louis
n cou-
pondu
John
n cou-
pondu

n sus-

,
P.

é mot
Cour

